Pollution tabagique par des voisins de palier

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 1er juillet 2019

Bonjour, nous vivons à deux dans un appartement à Rennes. Cela fait environ 5 ans que nous y sommes. Et depuis, l'arrivée en janvier, de notre voisine fumeuse, nous sommes en difficulté avec le problème du tabac. Nous n'avons jamais eu ce problème avant. Mais depuis janvier jusqu'à aujourd'hui fin juin, c'est la détresse.

Il est difficile de respirer. Notre palier, l'escalier de palier, ainsi que toutes les pièces (cuisine, salon, toilette, chambre) de notre appartement sont asphyxiées. Nous avons des maux de tête, des problèmes de respiration. Nous sommes irrités avec cette odeur qui affecte notre moral et probablement aussi notre santé.

En tout premier lieu, nous avons contacté notre agence pour savoir quoi faire. C'est là, où nous avons appris que les fumeurs sont en légalité à fumer chez eux, et qu'il n'y a rien à redire... L'agence nous a seulement proposé d'aller lui parler et qu'ils appelleraient. Sans réponse de leur part, nous sommes retournés les voir pour qu'ils concluent, qu'ils ne peuvent rien faire pour nous.

Un boudin a été ajouté à la porte de notre voisine, mais l'odeur de cigarette est toujours présente et embaume le palier ainsi que notre appartement. Tout est enfumé en passant par le sol.

Nous avons regardé, cherché des informations, et les seules solutions proposées sont de déménager, sauf que notre situation financière (prêts étudiants de fin d'étude) ne nous permet pas de changer d'appartement si facilement.

Il est certain que notre santé est atteinte, l'odeur nous dérange du matin en se levant, la journée et le soir en se couchant. Un trouble courant et anormal est apparu... Malgré que l'on est barricadé toutes nos portes, on se sent prisonniers chez nous. À devoir se déplacer, en fermant les portes, on essayant de moins distribuer cet air, un peu partout, en cachant notre bouche/nez avec un tshirt, ou tissus.. Sauf que là, après 6 mois, nous en avons ras-le-bol, face à notre agence qui ne fait rien pour nous aider, ou même à se déplacer pour constater le problème.

Ainsi, via le site de l'Association DNF, nous voudrions savoir s'il y a de réelles solutions avant de finir par déménager ? Est-ce que le fait que notre respiration enrouée depuis janvier peut aider à faire comprendre que nous sommes en situation de danger avec ce tabagisme passif qui touche nos poumons, notre gorge, notre psyché ? Doit-on aller voir un spécialiste pour voir le problème lié à cette dégradation de santé ?

Réponse :

Il est malheureusement vrai de dire que le fait de fumer chez soi n'est pas condamnable au titre des lois qui protègent du tabagisme. Mais il est également vrai d'affirmer que *le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent (sans mise en danger de la sécurité ou santé du locataire, surface minimale, ...). Le bailleur doit aussi assurer au locataire la jouissance paisible du logement loué* (service-public.fr)

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Ce même site de service-public vous guidera pour obtenir le respect de votre droit à ne pas subir de nuisance olfactive de voisinage, notamment en faisant appel au conciliateur de justice N'oubliez pas de garder des traces écrites de toutes vos démarches et n'oubliez pas non plus de responsabiliser votre bailleur ou son représentant (l'agence). Une attestation de votre médecin traitant serait un plus si elle signalait une dégradation de votre santé liée au tabagisme subi.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac